



SOS FORÊT FRANCE

La forêt est notre avenir

Projet de loi d'avenir
pour l'agriculture,
l'alimentation et la forêt

**Synthèse de notre analyse
sur les articles 29 et 30**

Contact Sos forêt

Régine Millarakis : 03 29 75 19 72

f sosforet  @sosforet

contact@sosforet.org

www.sosforet.org

**Quelques extraits du rapport
au 1^{er} ministre de Jean-Yves Cautlet
en juin 2013**

« Ce serait un grave paradoxe que l'utilisation d'une énergie, en principe renouvelable, pour lutter contre les effets climatiques néfastes des énergies fossiles, aboutisse à un affaiblissement de l'efficacité de la forêt en portant atteinte au caractère renouvelable de ladite ressource. »

« Le creux de production est déjà écrit, mais il pourrait s'aggraver et avec lui le conflit d'usage sur la ressource forestière et le risque de déséquilibre d'une gestion durable. »

« Puisque la forêt, quel que soit son statut, fait partie de notre patrimoine commun, puisque tous les pans de sa multifonctionnalité nous sont indispensables, il est primordial que les conditions de sa mise en valeur soient ouvertes au débat, comprises et partagées. Cette exigence est d'autant plus importante que la durée du cycle de la forêt dépasse le temps d'une génération, et que rien n'est à attendre de la dictature de l'immédiat. (...) Le débat public bien conduit permet en effet l'échange d'informations, l'écoute d'intérêts divergents éclairant la suite du processus, à savoir en premier lieu l'élaboration d'un document intégrateur régional. C'est une façon de sortir le débat sur la forêt et la filière bois d'un « club » restreint où il a naturellement tendance à s'enfermer au détriment de sa lisibilité et donc à terme de sa pertinence. »

Introduction

Les mots « développement durable », « environnement » et « gestion multifonctionnelle des forêts » accompagnent systématiquement les dispositions économiques, industrielles visant à augmenter la mobilisation du bois. Une loi affiche donc pour ambition de conjuguer performance économique et performance environnementale.

Pourtant, la loi n'atteindra pas l'ensemble de ces objectifs sans un certain nombre de modifications. En effet, si de nombreuses dispositions nous conduisent à penser que l'objectif économique peut être atteint à court terme, il n'est pas sûr qu'elles préparent à la performance économique de demain. À l'analyse, il apparaît même qu'en l'état, la loi a peu de chances d'atteindre l'objectif de développement durable.

Les leviers opérationnels pour progresser vers une prise en compte effective du développement durable et de la multifonctionnalité des forêts dans le cadre de la gestion et de l'exploitation forestière ne nous semblent pas réunis alors que les outils pour amplifier la mobilisation du bois existent bien, dans un contexte où les modes d'exploitation deviennent de plus en plus destructeurs de la biodiversité et où le présupposé d'une sous-exploitation systématique de la forêt française semble pour le moins contestable en procédant à une analyse par massifs forestiers.

La forêt est sous exploitée. Cette affirmation très contestable induit de lourdes conséquences.

La sous-exploitation de la forêt française, présentée comme une analyse valable pour l'ensemble du territoire et comme le principal problème de la filière, nous semble ne pas être une analyse objective ni prospective à l'échelle du temps nécessaire à la gestion forestière durable. De plus on peut déjà constater dans les massifs les plus exploités de graves problèmes d'accès à la ressource pour les petites unités de sciage alors qu'elles sont viables et qu'elles sont les plus créatrices d'emploi au m³ de bois scié. Cette situation sera aggravée par les GIEEF (Groupements d'intérêt économique et écologique forestier) si des dispositions complémentaires ne sont pas prises.

Les méthodes d'exploitation sont fondamentales pour la durabilité de la forêt mais ne sont pas retenues comme critères de jugement.

Les pratiques sylvicoles doivent devenir des indicateurs pour juger de la durabilité des plans de gestion (cadre contractuel pour exploiter la forêt).

La coupe à blanc se développe comme technique de récolte des bois (la forêt est coupée rase, puis replantée). Elle est dommageable à l'environnement et à l'emploi. Elle est réputée très rentable mais l'est uniquement à court terme. Elle maintient la forêt dans une structure régulière. À l'opposé, la forêt mélangée (essences multiples) conduite en futaie irrégulière (différentes générations d'arbres), en recherchant et maintenant un capital sur pied favorable à la régénération naturelle, préserve le mieux l'avenir tout en dégagant des revenus réguliers et des emplois qualifiés. Il faut intégrer cette alternative pour juger de la durabilité des plans de gestion.

Favoriser la concentration économique ou soutenir les petites et moyennes scieries, il faut choisir.

Les choix technologiques et stratégiques que prend l'industrie du sciage présentent des risques économiques importants en termes de destruction d'emplois pour l'ensemble de la filière avec un impact sensible sur l'écologie forestière. Le projet de loi semble faciliter cette stratégie sans chercher à instaurer la régulation nécessaire à la préservation de l'avenir économique de la filière et écologique de la forêt.

La forêt rend de multiples services qui sont de moins en moins pris en compte dans la gestion (Multifonctionnalité de la forêt).

On constate sur le terrain que la multifonctionnalité et l'intérêt général dans la gestion et l'exploitation forestière régresse.

Si on veut continuer de gérer la forêt dans le cadre de l'intérêt général et en respectant les générations futures comme c'est l'esprit de la loi depuis l'ordonnance de 1349, renforcée en 1669 par celle de Colbert, puis du code forestier, le projet de loi ne doit pas rester en l'état.

Il faut supprimer l'alinéa 65 de l'article 30 qui autorise pour la première fois depuis 1349, une régression de la surface forestière.

Il faut renforcer la transparence et la concertation avec les acteurs locaux sur la gestion forestière. Il faut introduire des leviers pour que les stratégies forestières prennent mieux en compte les chartes forestières de territoires et schémas régionaux de cohérence écologique...

Il faut renforcer le pouvoir des agents publics pour faire respecter la réglementation et les décisions prises en concertation.

Les projets de grosses unités biomasse de production d'électricité et de très grosses scieries doivent être suspendus pour ne pas déstabiliser l'ensemble de la filière.

Les grosses unités biomasse de production d'électricité déstabilisent le marché en bénéficiant du rachat bonifié de l'électricité et de subventions. Les investisseurs sont nombreux à vouloir profiter de la manne financière. Mais les plans d'approvisionnements sont incohérents, très vastes, voire faisant appel au marché mondial. Ils se chevauchent et sont au final très négatifs en termes de bilan carbone, objet du rachat bonifié d'électricité !

Ces grosses unités énergétiques, mais parfois aussi les grosses scieries industrielles ne tiennent pas compte des projets engagés localement et sont en concurrence frontale et déloyale avec d'autres industries usant de la même ressource. La pression qu'elles mettent sur les ressources locales n'est pas compatible avec les capacités de production durable de la forêt.

Cette situation n'est pas tenable, il faut une gestion nationale des projets en concertation avec les territoires et exiger des plans d'approvisionnements précis, locaux, durables ainsi qu'un bilan carbone cohérent de l'amont à l'aval.

La relocalisation dans les territoires et le développement de petites unités de production d'énergie, prioritairement orientées vers la production de chaleur, proches de la ressource, est l'alternative principale à promouvoir.